

Concept de sélection Swiss Athletics en vue d'une participation aux Jeux olympiques Tokyo 2020

Addendum suite au report des Jeux Olympiques en 2021 :

- Pt. 2: [Date de l'événement](#)
- Pt. 4.1.: [Directives de participation CIO](#)
- Pt. 5.2 : [Période de qualification](#)
- Pt. 5.3 : [Attribution des places de participation et qualification](#)
- Pt. 5.4: [Critères de sélection](#)
- Pt. 5.5: [Entry Numbers per Event et limites](#)
- Pt. 7: [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation des compétitions en 2021

Si en raison du COVID-19 les conditions de qualification énumérées au pt. 4.2 devaient changer en 2021, la fédération se réserve le droit en accord avec Swiss Olympic d'adapter les critères principaux.

La fédération annoncera rapidement aux athlètes et entraîneurs les éventuels ajustements des critères de sélection, en accord avec Swiss Olympic.

* Le nom "Jeux olympiques d'été de Tokyo 2020" sera également utilisé pour l'événement de 2021.

En cas de divergence, la version allemande prévaut sur les autres versions.

1. Principe de base

Le présent concept de sélection se réfère aux directives de performance de Swiss Olympic pour les Jeux olympiques d'été Tokyo 2020. Le principe des concepts de sélection est toujours basé sur les directives de qualification établies par la Fédération internationale et le CIO.

2. Date de l'événement

Jeux olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**
Plan détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/en/schedule/>

3. Principes de sélection

Les principes de sélection qui sont décrits dans le concept général de sélection de Swiss Athletics, sont également valables pour le présent concept de sélection (<https://www.swiss-athletics.ch/de/athleten/leistungssport/selektionskonzepte/>).

4. Nombres de participants / Quota

4.1. Directives de participation CIO

- Par discipline et nation, jusqu'à trois athlètes individuels, respectivement un relais, ont le droit de participer, pour autant que ces derniers se soient qualifiés conformément aux exigences de sélection (c.f. 5)
- Un quatrième athlète individuel peut être inscrit comme remplaçant, pour autant qu'il remplisse lui aussi les exigences.
- Un relais est sélectionnable, s'il fait partie des huit meilleures équipes classées aux championnats du monde World Athletics 2019 ou des huit meilleures équipes classées des World Relays 2021. Les places éventuellement encore restantes après la période de qualification (voir 5.2) seront attribuées sur la base du World Ranking aux nations, qui ne se sont pas manifestées mentionnées ci-dessus.

- Un relais est sélectionnable s'il s'est classé dans le Top 8 aux IAAF World Relays 2019 (28.09 – 06.10.2019, Doha QAT) ou si, à la suite de la période de qualification, il figure parmi les huit meilleures équipes non qualifiées via les championnats du monde IAAF 2019. Le Ranking se fait sur la base du meilleur résultat obtenu durant la période de sélection.
 - Jusqu'à cinq athlètes et un remplaçant peuvent être sélectionnés pour un relais 4x100 et 4x400 ; les athlètes déjà inscrits dans la discipline individuelle (100m ou 400m), comptent dans ce quota.
 - Deux hommes et deux femmes, un remplaçant et une remplaçante peuvent être inscrits pour un relais 4x400 mixed.
- Les athlètes nés après le **31.12.2001** n'ont pas le droit de participer aux disciplines Marathon et 50km marche.
- Les athlètes nés après le **31.12.2003** n'ont pas le droit de participer aux disciplines Concours multiple, 10'000m, 20km marche ainsi qu'à toutes les disciplines de lancer.
- Les athlètes nés après le **31.12.2005** n'ont pas le droit de participer.

4.2 Conditions de qualification conformément aux directives IAAF/CIO

Les réglementations IAAF/CIO sont valables conformément à:

- « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXI OLYMPIAD – Tokyo 2020 Worlds Athletics (INTERNATIONAL ASSOCIATION OF ATHLETICS FEDERATIONS) »

5. Sélections

5.1. Dispositions générales

La décision de sélection définitive est prise par le comité de sélection de Swiss Olympic.

5.2. Période de qualification

Toutes les compétitions qui ont lieu durant la période ci-après et se déroulent selon les prescriptions de l'IAAF permettent à Swiss Athletics d'évaluer et de défendre la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Marathon et 50km marche:	01.01.2019 au 05.04.2020 et 1.12.2020 - 31.05.2021 (interdiction de participer à un marathon après le 02.05.2021)
10'000m, concours multiple et 20km marche:	01.01.2019 au 05.04.2020 et 1.12.2020 - 29.06.2021
Toutes les autres disciplines:	01.05.2019 au 05.04.2020 et 1.12.2020 - 29.06.2021

5.3. Attribution des places de participation et qualification

Par discipline, un nombre de places de participation à attribuer est défini (entry number per event, c.f. 5.5). Celles-ci sont attribuées dans l'ordre suivant en tenant compte des directives de participation du CIO (c.f. 4.1)

- Nombre d'athlètes ayant réussi une limite
- Nombre d'athlètes provenant de pays qui revendiquent une place de quota (pas possible pour le concours multiple, 3000m Steeple, 10'000). Tout pays qui n'a pas d'athlète ayant réussi des limites, a droit en athlétisme à une place de participation chez les hommes et chez les femmes.
- Le nombre restant de places de participation sera attribué selon la position dans le classement mondial ([World Ranking](#)).

La période suivante compte pour le World Ranking:

Marathon et 50km marche: 01.12.2018 au 05.04.2020 et 1.12.2020 au 31.05.2021

10'000m, concours multiple et 20km marche: 01.01.2019 au 05.04.2020 et 1.12.2020 au 29.06.2021

Toutes les autres disciplines: 30.06.2019 au 05.04.2020 et 01.12.2020 au 29.06.2021

5.4. Critères de sélection

Un athlète est proposé pour la sélection s'il:

- est invité par l'IAAF sur la base de sa position dans le Ranking international et des Entry Numbers correspondants par event - après la fin de la période de qualification (c.f. 5.2)

ou:

- a réalisé une limite (c.f. 5.5) pendant la période de qualification correspondante (c.f. 5.2).

Pour le **marathon** il faut en plus d'un des points ci-dessus, remplir la directive suivante:

- Un athlète a l'interdiction de disputer un marathon après le **02.05.2021**.

Pour les athlètes qui remplissent les critères de sélection exclusivement avec des performances réalisées en 2019 **ou/et 2020**, il sera tenu compte des critères de sélection suivants dans l'évaluation :

- capacité de performance attendue à la manifestation cible
- pas de limitations entravant la préparation de la manifestation cible et/ou l'objectif
- courbe de forme

Sélection des relais

- Un relais est considéré comme sélectionnable, quand il fait partie des huit meilleurs teams classés aux championnats du monde IAAF 2019 ou s'il figure dans les huit meilleures équipes classées **des World Relays 2021**. Les places éventuellement encore restantes après la période de qualification (voir 5.2) seront attribuées sur la base du World Ranking aux nations, qui ne se sont pas manifestées mentionnées ci-dessus.
- La participation aux compétitions ayant rendu le relais sélectionnable ne donne aucun droit de sélection aux athlètes. La Fédération spécialisée remet à Swiss Olympic la proposition de composition de l'équipe de relais (au maximum 6 athlètes) en accord avec le responsable de relais au moment de la remise de la demande de sélection (c.f. 5).
- Le responsable de relais compose l'équipe de relais proposée pour la sélection sur la base des critères suivants : capacité de performance, état et courbe de forme, expérience en relais et disponibilité tactique, capacité et qualité de transmission. Les candidats au relais sont membres du projet de relais.

5.5. Entry Numbers per Event et limites

Femmes	Discipline (entry numbers per event) ¹⁾	Hommes
11.15	100m (56)	10.05
22.80	200m (56)	20.24
51.35	400m (48)	44.90
1:59.50	800m (48)	1:45.20
4:04.20	1'500m (45)	3:35.00
15:10.00	5'000m (42)	13:13.50
31:25.00	10'000m (27)	27:28.00
2:29:30	Marathon (80) ²⁾	2:11:30
1:31:00	20km marche (60)	1:21:00
	50km marche (60)	3:50:00
12.84	100/110m H (40)	13.32
55.40	400m H (40)	48.90
9:30.00	3000m Steeple (45)	8:22.00
1.96	Hauteur (32)	2.33
4.70	Perche (32)	5.80
6.82	Longueur (32)	8.22
14.32	Triple (32)	17.14
18.50	Poids (32)	21.10
63.50	Disque (32)	66.00
72.50	Marteau (32)	77.50
64.00	Javelot (32)	85.00
6420	Concours multiple (24)	8350
Top 8 at WC + 8 from Top Lists	4x100m (16)	Top 8 at WC + 8 from Top Lists
Top 8 at WC + 8 from Top Lists	4x400m (16)	Top 8 at WC + 8 from Top Lists
Top 8 at WC + 8 from Top Lists	4x400m mixed (16)	Top 8 at WC + 8 from Top Lists

1) Nombre d'athlètes qui peut s'aligner dans une discipline.

2) Pour le marathon, les classements spécifiques aux marathons ayant un label World Athletics comptent aussi comme limites (voir pour cela réglementations World Athletics 4.2) et compétitions spécifiques entre les 05.09.2020 et le 30.11.2020 selon tableau [World Athletics](#)

La réalisation des exigences de performance, ne signifie pas automatiquement la sélection pour les Jeux olympiques d'été Tokyo 2020.

5.6. Clause médicale

Une réglementation spéciale pour raisons médicales peut être appliquée pour les athlètes qui ont un potentiel de médaille ou de diplôme. Si des raisons médicales empêchent un tel athlète de réaliser l'attestation de performance durant l'année olympique, la Fédération spécialisée peut soumettre à Swiss Olympic une proposition pour une évaluation correspondante. L'attestation médicale doit se faire directement après le début de la maladie – ou de la blessure.

5.7. Auto déclaration médicale

L'athlète doit remplir intégralement et remettre jusqu'au délai fixé l'auto déclaration médicale – qui lui est transmise avant la sélection. Si l'auto déclaration médicale n'est pas remise dans les délais, la sélection ne sera pas proposée

5.8. Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération spécialisée* est composée de :

- Jacky Delapierre (Président commission de sélection)
- Philipp Bandi (Directeur technique)
- Pablo Cassina (Commission desélection)
- Matthias Gredig (Commission de sélection)
- Andreas Hediger (Commission sport de performance)
- Christoph Seiler (Président Swiss Athletics)
- Daniel Vögeli (membre du CC)

Le comité de sélection de Swiss Olympic prend ses décisions en se basant sur la proposition de la fédération spécialisée.

La *commission de sélection de Swiss Olympic* se est composée de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du conseil exécutif
- Ueli Kurmann, membre du conseil exécutif, représentant Athletes Commission

6. Communication

Le concept de sélection est signé en deux exemplaires. Le résumé des critères sera publié après approbation par le Chef d'équipe en août 2019, en même temps que les documents de toutes les autres disciplines sportives. Ceci dans le cadre d'une conférence de presse ainsi que sur le site internet de Swiss Olympic.

La Fédération spécialisée garantit que les athlètes et entraîneurs impliqués ont vu, lu et pris connaissance du concept de sélection.

Une fois la sélection approuvée par le Comité de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le Chef d'équipe. Le Chef d'équipe informe également oralement les athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le Chef d'équipe se mettent d'accord sur la date du communiqué préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la Fédération spécialisée revient au Chef d'équipe qui doit tenir compte du délai d'attente.

7. Calendrier (résumé)

- Début de la période de qualification (selon 5.2): 01.01.2019 / 01.05.2019
- Fin de la période de qualification (selon 5.2): 31.05.2021 / 29.06.2021
- Remise de l'auto déclaration médicale et I RUN CLEAN
- effectué pour le marathon et le 50km marche 27.05.2021
- Swiss Athletics remet à Swiss Olympic la proposition de sélection Marathon
et 50km marche 01.06.2021
- Publication de la liste des athlètes qualifiés Marathon
et 50km marche par l'IAAF 02.06.2021
- Sélection Marathon et 50km marche par Swiss Olympic 03.06.2021
- Remise de l'auto déclaration médicale et I RUN CLEAN
pour les disciplines restantes 27.06.2021
- Swiss Athletics remet à Swiss Olympic la proposition de sélection
pour les disciplines restantes 30.06.2021
- Publication de la liste des athlètes qualifiés et des relais par
World Athletics 01.07.2021
- Sélection pour les disciplines restantes par Swiss Olympic 03.07.2021

Berne, le 04.11.2020

SWISS OLYMPIC

Ralph Stöckli
Chef de Mission & Head Coach 2020

Franziska Schild
Assistant Head Coach 2020

Swiss Athletics

Christoph Seiler
Président

Philipp Bandi
Teamchef Tokyo 2020